

RAPPORT DU JURY - CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2022

Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information

I LES MISSIONS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.

Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2022 DE CE CONCOURS

Partenariat avec les CDG de l'Occitanie. Le concours est ouvert pour **28 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	Total postes
12	14	2	28

CONDITIONS D'ACCÈS

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Accès au concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1^{er} août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

Accès au concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Accès au troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2019.

137 candidats se sont inscrits ; 135 ont été admis à concourir.

131 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le jeudi 14 avril de 14h à 17h à la salle polyvalente de Bressols et 4 candidats ont été convoqués au CDG82 à Montauban.

III ÉPREUVES ÉCRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE : réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS : élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Amplitude des notes de l'épreuve écrite :

Concours	Notes /20	
	+ Haute	+ Basse
Externe	13.50	2.50
Interne	15	1.50
Troisième concours	11.50	5

Résultats des épreuves :

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admis à concourir	nombre de présents à l'épreuve écrite	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note < 5)	moyenne des épreuves écrites /20
externe	12	70	48	69%	3	7.24
interne	14	57	39	68%	3	8.96
3e voie	2	8	6	75%	0	8.92
total	28	135	93	69%	6	

Seuil d'admissibilité :

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Concours externe		Concours interne		3 ^{ème} concours	
Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidat admissible
9 / 20	9	9.50 / 20	18	9.50 / 20	3

Remarques des correcteurs sur les épreuves écrites :

En externe :

En général, le traitement des réponses a été effectué de façon trop superficielle, ce qui ne permet pas d'apprécier 1 : l'analyse personnelle des candidats sur les différents sujets et 2 : leurs connaissances techniques.

En interne et 3^e voie :

Sur la forme, les éléments attendus sont respectés : cartouche, introduction, annonce du plan... Toutefois, au niveau rédactionnel, on déplore beaucoup de fautes d'orthographe. Sur le fonds, c'est très superficiel : de manière générale, on constate un manque de développement sur les éléments clés du dossier.

IV ÉPREUVE D'ADMISSION : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSION

Les 30 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission dont le coefficient est de 1.

Les épreuves orales des concours externe, interne et 3^{ème} voie se sont déroulées les 10, 17 et 18 octobre 2022 au CDG82, 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban.

CONCOURS EXTERNE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

TROISIÈME CONCOURS : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Résultats de l'épreuve orale :

Concours de Technicien	nombre de postes	nombre de candidats admissibles convoqués	nombre de présents	taux de présence	nombre de candidats éliminés (note < 5)	moyenne de l'épreuve orale /20	Note la + haute	Note la + basse
externe	12	9	8	89%	0	12.69	14.50	11
interne	14	18	18	100%	0	12.17	16	8
3e voie	2	3	3	100%	0	11	12	9.50
total	28	30	29	97%	0			

Seuil d'admission :

Conformément à l'article 9 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

Le jury a donc décidé de basculer 1 poste du concours externe vers le concours interne, et de déterminer les seuils suivants :

Concours de Technicien	Concours EXTERNE	Concours INTERNE	TROISIÈME Concours
Seuil / 20	10,5/20 soit 21 points	10,5/20 soit 21 points	10,5/20 soit 21 points
Nombre de candidats admis	7	15	2

Remarques des membres de jury concernant l'épreuve orale :

D'une manière générale, les candidats n'ont pas suffisamment balayé le programme de la spécialité.

Les candidats ont tendance à rester dans leur domaine de compétences et manquent d'ouverture sur les autres métiers de la spécialité.

En interne, les candidats devraient faire preuve de plus de curiosité sur leur environnement professionnel, notamment en élargissant leur culture territoriale.

La méthodologie de l'exposé est globalement bien respectée.